

Communiqué de presse

Une délégation de la Fedil a été reçue par le gouvernement

En date du mercredi, 5 mars dernier, une délégation de la Fedil, conduite par Robert Dennewald, président, a été reçue par le gouvernement représenté par le Premier ministre, Jean-Claude Juncker, le ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, Fernand Boden, le ministre du Travail et de l'Emploi, François Biltgen, le ministre de la Sécurité sociale, Mars di Bartolomeo, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Jeannot Krecké, et le ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration, Nicolas Schmit.

La réunion a été l'occasion de procéder à un échange de vues portant sur des thèmes d'actualité, notamment sur trois volets, à savoir R&D, fiscalité des entreprises et énergie et changement climatique et concernant de près les secteurs économiques regroupés au sein de la Fedil.

En première place de l'agenda figurait toutefois le sujet de l'introduction projetée du statut unique pour les salariés du secteur privé. Dans ce contexte, la Fedil a rappelé au gouvernement qu'elle a donné son accord de principe aux propositions gouvernementales en la matière sous condition que, premièrement, soit respectée la neutralité financière telle que définie dans l'accord tripartite d'avril 2006 et que, deuxièmement, soient mises en place les mesures adéquates pour faire diminuer les absences injustifiées pour cause de maladie. « *Nous sommes dans l'obligation de constater que le projet de loi ne nous donne nullement satisfaction en ce qui concerne ces deux points* » a déclaré le président de la Fedil, Robert Dennewald, lors de la réunion.

Dans sa réaction, le gouvernement a encore une fois souligné que la neutralité financière constitue bel et bien une obligation de résultat et, partant, a proposé de compléter ses propositions en ce sens.

En ce qui concerne la mise en place des mesures nécessaires pour réduire l'absentéisme, les propositions gouvernementales, de l'avis de la Fedil, restent largement insuffisantes au vu des objectifs très ambitieux visés en la matière. Ceci vaut à la fois pour les procédures de contrôle des malades, tant au Luxembourg que dans les régions frontalières, et pour les moyens de sanctions à appliquer en cas d'abus constaté.

La Fedil a dès lors insisté, sous peine de devoir revenir sur son accord de principe relatif à l'introduction du statut unique, sur la nécessité absolue de préciser et compléter, dans le sens des accords trouvés antérieurement, les dispositions relatives à la réduction de l'absentéisme abusif.

Luxembourg, le 6 mars 2008